

DOSSIERS TRANSMIS EN LIEN AVEC LA CORRUPTION

Tendances et typologies

INTRODUCTION

Au niveau international, la lutte contre la corruption a fait l'objet, ces dernières années, d'une attention de plus en plus importante. La corruption menace la bonne gouvernance, le développement économique durable, le processus démocratique et la loyauté des pratiques commerciales. Elle sape la confiance du public et des entreprises dans le fonctionnement équitable et efficace des marchés, fausse la concurrence et décourage l'activité économique productive.

Au niveau belge, pour 2015, le rapport de la Transparency International indique que la Belgique occupe la 15^{ème} place sur 167 dans le classement de l'index de perception de la corruption.

Concernant la CTIF, depuis sa création, le 1^{er} décembre 1993, jusqu'au 31 décembre 2015, 141 dossiers liés à la corruption ont été transmis aux autorités judiciaires.

L'analyse de ces dossiers a permis de dégager des conclusions relatives aux tendances caractérisant ces dossiers. Dans un souci de clarté, cette analyse distingue les typologies relatives, tout d'abord, aux intervenants, puis aux criminalités sous-jacentes, ensuite aux opérations de blanchiment et, enfin, aux techniques de blanchiment.

LES TYPOLOGIES

1. Les intervenants

Les personnes politiquement exposées (PPE)

Plus de la moitié des dossiers analysés concerne des opérations de blanchiment impliquant des PPE.

Ces dossiers concernent des PPE étrangères, exerçant ou ayant exercé des fonctions publiques dans leur pays d'origine. Elles ne résident pas en Belgique et n'ont aucun lien avec ce pays à part les opérations qu'elles y effectuent. Leur pays d'origine connaît, en

autre, fréquemment des problèmes de corruption. Il s'agit principalement de pays d'Afrique et d'Europe centrale et orientale.

C'est dans la sphère politique que la majorité des PPE identifiées dans les dossiers exercent ou ont exercé leurs fonctions. Les fonctions occupées correspondent à des fonctions de chefs d'Etat ou de gouvernement, de politiciens de haut rang et de hauts responsables au sein des pouvoirs publics. Hormis la sphère politique, d'autres sphères sont également représentées, mais dans une moindre mesure. Il s'agit notamment des PPE exerçant la fonction de dirigeant d'une entreprise publique.

Cas 1

*Un **ministre africain** avait ouvert un compte à son nom en Belgique uniquement en vue de recevoir un important transfert de fonds en provenance d'une société à l'étranger. Aucune explication n'avait été donnée en justification dudit transfert. L'intervenant avait demandé de retransférer ces fonds à destination d'une autre société à l'étranger. Il n'existait aucune justification économique apparente à effectuer les opérations via la Belgique. L'utilisation d'un compte personnel pour recevoir des fonds en provenance d'une société et à destination d'une autre société est également suspecte. Les opérations pourraient être en relation avec des faits de corruption d'un fonctionnaire public.*

Cas 2

*En un an et demi, quatre transferts internationaux, pour un montant total de plus de 2,2 millions USD, d'ordre d'une firme dans le secteur électronique en Asie ont crédité le compte en Belgique d'une société d'Afrique centrale. Le compte de cette société africaine avait été ouvert 2 ans auparavant, à la demande d'une fiduciaire comptable et fiscale, parce que la société en question envisageait d'avoir des activités commerciales avec des sociétés en Belgique et en Europe, y passer des commandes et régler des fournisseurs à partir de ce compte. Le gérant n'habitait pas en Belgique mais en Afrique. Ces quatre transferts internationaux ont été suivis de transferts en Corée du Sud, à Chypre et dans une moindre mesure en France. Les mouvements enregistrés sur le compte étaient de toute évidence sans rapport avec la nature envisagée de la relation d'affaires, à savoir : le paiement de fournisseurs en Europe. Selon des articles de presse, une personne, qui s'identifie comme l'intervenant de ce dossier, a exercé des **fonctions de conseiller d'un Ministre de la Défense d'un pays d'Afrique centrale**. D'autres articles retrouvés sur Internet parlent de projets de développement dans lesquels la société sud coréenne serait impliquée et de dons de cette société aux forces militaires de ce même pays d'Afrique centrale afin d'obtenir la conclusion de marchés. Des paiements ont été visiblement effectués, dans ce contexte, à une personne proche du pouvoir.*

Cas 3

*X, un ressortissant africain résidant en Afrique, occupait un poste de **ministre** dans son pays, cette position faisant de lui une personne politiquement exposée, dans un secteur qui fait souvent l'objet de concessions à des firmes privées internationales. Des intérêts financiers importants étaient en jeu, et le poste qu'occupait X lui octroyait un rôle central.*

Le compte de X, ouvert auprès d'une banque en Belgique, a été crédité par des transferts internationaux faisant intervenir deux centres offshores : les fonds provenaient d'un compte tenu dans le pays Z au nom d'une société A domiciliée dans le pays V. Ces opérations étaient donc accompagnées d'une opacité importante puisque l'identité du réel donneur d'ordre des transferts de fonds n'était pas connue.

Les communications des transferts faisaient référence à des frais de consultance liés au développement et au management de ressources naturelles en Afrique. Il paraissait ainsi tout-à-fait inhabituel pour un Ministre en poste en Afrique de se faire payer des frais de consultance concernant le développement de son pays sur un compte à son nom en Belgique via la société A, établie dans le pays V dont le compte est tenu dans le pays Z.

D'informations obtenues de l'homologue de la CTIF dans le pays Z, il est apparu que la société A a été effectivement constitué dans le pays Z, mais qu'elle a été ensuite transférée dans le pays V. Son gérant, associé et bénéficiaire effectif est Y. La société A est titulaire d'un compte dans le pays Z, crédité par des transferts en provenance de la société B, active dans les matières premières, constituée dans un centre offshore et dont le bénéficiaire économique est Y. Depuis qu'elle est active en Afrique, cette société a transféré des fonds vers le compte de X en Belgique.

Outre ces transferts internationaux, la société A est intervenue dans d'autres opérations financières de X. Ainsi, X a notamment acquis un bien immobilier en Belgique. En vue de l'acquisition, des paiements ont été effectués sur le compte tiers d'un agent immobilier qui est intervenu dans l'opération. Ceci est inhabituel dans la mesure où les paiements relatifs à un achat immobilier aboutissent généralement directement sur le compte du notaire instrumentant. Le donneur d'ordre des transferts était à nouveau la société A.

A noter que les opérations financières ont toutes été effectuées à partir de l'entrée en fonction de X auprès du gouvernement africain.

Au vu des éléments présentés, on peut raisonnablement déduire que les opérations enregistrées en Belgique pour compte de X faisant intervenir la société A résultaient en tout ou partie de faits de corruption.

Cas 4

La société A, sise en Belgique, est active dans le secteur des équipements de sécurité et aurait des contrats avec des pays africains. Au terme d'un contrat entre la société A et M. X (agent commercial), ce dernier percevrait jusqu'à 25% de commissions s'il arrive à décrocher un contrat pour la société A, la clientèle visée étant des administrations publiques, des entreprises publiques et/ou privées, la police, l'armée, les douanes et accises, ...

*Or, M. X est **membre de l'Assemblée nationale dans un Etat africain** et actif dans la commission défense et sécurité.*

L'analyse du compte de la société A révèle des transferts internationaux créditeurs pour plus de 7 millions USD d'ordre d'une Banque Centrale. Les communications font référence à des équipements agricoles, des lits de campagne ou encore des chaussures. Certaines de ces acquisitions ne se seraient pas déroulées via marché public mais auraient été conclues entre des intermédiaires belge (M. Y, ancien administrateur de la société A) et africain (dont M. X). Ces intermédiaires auraient perçu d'importantes commissions.

Au débit, on observe des transferts internationaux vers M. X en Afrique pour près de 2 millions USD. Les communications font référence à des factures.

En outre, M. X a reçu près de 50.000 EUR par « Money remittance » d'ordre de l'administrateur de la société A.

Etant donné que le pays d'Afrique vers lequel les fonds sont retransférés est affecté par la problématique de la corruption²⁰, les flux financiers dans le présent dossier pourraient être en rapport avec du blanchiment de capitaux issus de la corruption. M. X a en plus occupé un poste important en Afrique, et ce depuis le début de 2012, alors que les flux financiers visés ont débuté en juin 2012.

Les fonctionnaires publics

Ces dossiers concernent des fonctionnaires publics de nationalité belge, exerçant ou ayant exercé leur fonction en Belgique.

Cas 1

*Un ressortissant belge avait transféré sur un compte de gestion privée en Belgique des fonds et des titres détenus auprès d'une banque dans un paradis fiscal. De source policière, cet intervenant, **contrôleur en chef des impôts**, faisait l'objet d'une enquête pour corruption. Il était soupçonné d'avoir reçu des pots-de-vin en échange de l'octroi de déductions sur le plan fiscal.*

Cas 2

*Un **inspecteur de police** avait demandé de transférer en Belgique un montant très important détenu auprès d'une banque dans un paradis fiscal. Ces fonds, dont le montant était disproportionné par rapport aux revenus officiels de l'intéressé, pourraient provenir de la corruption et de l'exploitation de la prostitution pour lesquelles il est connu sur le plan policier.*

Les autres intervenants

D'autres dossiers transmis par la CTIF concernent des intervenants exerçant des fonctions dans le secteur privé. Les intervenants sont essentiellement de nationalité belge et/ou résident en Belgique.

*En l'espace de quelques mois, un ressortissant belge avait crédité son compte à vue au moyen de plusieurs versements en espèces. Les fonds avaient ensuite été utilisés pour effectuer des opérations boursières. De source policière, l'intervenant, **responsable de l'achat de matériel pour une société pharmaceutique**, était soupçonné d'avoir acheté du matériel à des sociétés au-dessus du prix du marché en échange de pots-de-vin.*

2. Les criminalités sous-jacentes

La corruption de fonctionnaires publics et la corruption privée

Les dossiers transmis en relation avec la corruption sont principalement liés à la corruption de fonctionnaires publics et, dans une moindre mesure, à la corruption privée.

Secteurs sensibles

Les faits de corruption concernent fréquemment l'élaboration, l'adjudication et l'exécution de marchés publics, l'attribution et l'utilisation de subsides publics, la délivrance d'autorisations, de permis, d'agrément et d'agrégations. Certains secteurs sont plus sensibles que d'autres en matière de corruption. Il s'agit notamment des secteurs de la construction et du commerce international.

Cas 1

Un ressortissant européen avait ouvert un compte en Belgique crédité par d'importants transferts internationaux dont le donneur d'ordre n'était pas mentionné. Les fonds avaient systématiquement été retirés en espèces par le

*directeur de l'agence bancaire. De source policière, l'intéressé était **en charge de la politique des travaux publics** dans sa ville. Dans ce cadre, il était soupçonné d'avoir perçu des commissions pour l'attribution de marchés publics. Ces commissions avaient ensuite été blanchies en Belgique avec la **complicité du directeur de l'agence bancaire**.*

Cas 2

*Un ressortissant européen avait ouvert un compte en Belgique sur lequel il avait fait transférer un montant important et des titres en provenance d'un compte qu'il détenait dans son pays d'origine. L'intéressé faisait l'objet d'une enquête dans son pays ouverte à charge d'un député européen. Dans le cadre de cette enquête, l'intéressé était soupçonné d'avoir perçu une importante commission pour avoir sollicité le député européen pour résoudre des difficultés administratives dans le cadre d'un contrat de vente de **matériel militaire**.*

3. Les opérations de blanchiment

Réalisation d'opérations de type bancaire

Les blanchisseurs de capitaux issus de la corruption ont tendance à privilégier le recours au système bancaire pour réaliser leurs opérations. Il est fréquent qu'ils ouvrent des comptes auprès d'institutions bancaires dans le seul but d'effectuer les opérations de blanchiment.

Cas 1

*Un haut fonctionnaire de la banque centrale d'un pays africain **avait ouvert un compte bancaire à son nom en Belgique**. Ce compte, resté au départ inactif, avait subitement fait l'objet d'un transfert international d'ordre d'une société active dans le secteur de la production de billets de banque. Les fonds avaient immédiatement été retirés en espèces. Il n'existait aucune justification économique à la réalisation de cette opération en Belgique par une personne qui n'avait aucun lien avec notre pays. Dans ce contexte, il est vraisemblable que la société ait effectué le transfert en faveur de l'intéressé afin d'obtenir un contrat avec la banque centrale dont il était un haut fonctionnaire. L'ouverture du compte personnel en Belgique était destinée à permettre la réalisation de l'opération de blanchiment.*

Cas 2

*La société A est la filiale belge de la société B, active en France dans le commerce d'équipements militaires, notamment vers l'Afrique. Les comptes de la société A fonctionnent comme des comptes de transit. On constate en effet des **flux***

*importants circulant entre eux ainsi qu'avec des comptes de la société B. Ces sommes ont principalement pour origine des virements provenant de contreparties en Afrique. Fait atypique, on constate qu'une partie des fonds est utilisée pour des **virements internationaux** en faveur de contreparties en Afrique ainsi qu'en Asie (en faveur de la société C), ayant pour bénéficiaire M. X. Or, M. X fait l'objet de procédures judiciaires en France pour des faits de blanchiment de détournements de fonds publics. La multiplicité des comptes et les flux triangulaires observés entre les comptes de la société A en Belgique et les comptes français de la société-mère B pourraient avoir pour but de complexifier la traçabilité des fonds. En outre, le blanchiment est notamment réalisé via les transferts de fonds en faveur d'une société en Asie, dont M. X serait le bénéficiaire économique.*

Réalisation d'opérations en espèces et de transferts internationaux

Le schéma classique des opérations consiste principalement, soit, en des versements en espèces suivis de transferts vers l'étranger, soit, en des transferts de l'étranger suivis de retraits en espèces. L'objectif poursuivi par la réalisation des versements et des retraits en espèces est de dissimuler l'origine et la destination des fonds. Le recours aux transferts internationaux permet quant à lui de donner une dimension internationale aux opérations afin de brouiller les pistes. Il est, en effet, établi que les blanchisseurs placent volontiers une frontière entre la criminalité sous-jacente et les opérations de blanchiment.

*Plusieurs personnes, originaires et résidant en Europe orientale, avaient ouvert des comptes personnels auprès d'une même institution bancaire en Belgique. Chacune de ces personnes avait été introduite par une personne de nationalité belge. Ces comptes avaient principalement été crédités par des **transferts provenant de sociétés situées à l'étranger**. Le montant de ces opérations s'élevait à plusieurs millions d'EUR. Ces fonds avaient fait l'objet **de retraits en espèces** dans le pays d'origine des intervenants. Ces opérations, réalisées par des intervenants sans lien avec la Belgique, avaient éveillé les soupçons de la banque qui avait effectué une déclaration à la CTIF. Des renseignements policiers indiquent que les intervenants d'Europe orientale étaient en charge de hautes fonctions publiques dans leur pays et qu'ils étaient soupçonnés d'avoir abusé de leurs fonctions pour obtenir des avantages financiers. Les opérations réalisées par ces intervenants et, en particulier, le retrait en espèces des fonds dans leur pays d'origine, entraînait des coûts particulièrement élevés qui ne trouvaient aucune justification économique. Ceci indiquait que les comptes ouverts en Belgique par ces fonctionnaires étaient utilisés afin de contourner les dispositions antiblanchiment en vigueur dans ce pays.*

4. Les techniques de blanchiment

Recours à des tiers / titulaires de professions non financières

Si la majorité des dossiers indique que les opérations de blanchiment sont effectuées par les personnes corrompues, plusieurs dossiers concernent des opérations de blanchiment effectuées par des tiers, en particulier lorsque ces dossiers concernent des PPE. Il s'agit notamment des membres de leur famille ou de personnes qui leur sont étroitement associées.

Cas 1

*X, un ressortissant africain, avait ouvert un compte en Belgique. Ce compte avait été alimenté par un important transfert international d'ordre de Y. Les fonds avaient été retirés en espèces. X n'était pas officiellement inscrit en Belgique et n'exerçait aucune activité professionnelle susceptible d'apporter une justification économique aux mouvements sur son compte. Y avait été le Président d'un pays africain et X en avait été le **conseiller présidentiel**. Les intéressés faisaient l'objet d'une enquête relative à des trafics d'armes. Dans ce contexte, il est vraisemblable que le compte de X ait été utilisé pour transférer de l'argent provenant de Y.*

Cas 2

*Le compte de X, résidant en Belgique, avait fait l'objet de plusieurs versements en espèces. Les fonds avaient immédiatement été transférés à l'étranger en faveur de Y, son **époux**. D'informations policières, Y a été condamné par le tribunal correctionnel pour fraude au préjudice des intérêts financiers des Communautés européennes. Cette fraude avait été commise au cours de son mandat politique. Les versements en espèces et transferts à l'étranger coïncidaient avec la période au cours de laquelle la fraude avait été commise. Dans ce contexte, les fonds versés sur le compte de X pourraient provenir de la fraude pour laquelle Y, son époux, a été condamné.*

Un dossier illustre le recours au canal des titulaires de professions non financières.

*Un ancien ministre africain était le principal bénéficiaire économique de sociétés et de trusts sis à l'étranger. Les comptes de ces sociétés et trusts avaient été alimentés par des transferts importants provenant d'un gouvernement africain. L'intéressé avait été introduit auprès de l'institution financière par un **avocat** et faisait l'objet d'un dossier de corruption.*

Private banking

Les services de gestion bancaire privée ont été utilisés dans le cadre d'opérations de blanchiment liées à la corruption. Les dossiers concernés impliquent le recours à ces services bancaires à l'étranger.

*X et Y étaient titulaires de comptes auprès de la même banque. Les comptes de X et Y étaient régulièrement crédités par d'importants versements en espèces. Les fonds étaient ensuite utilisés pour effectuer des virements divers, des retraits en espèces et des transferts internationaux. De l'examen des comptes, il ressort que les versements en espèces avaient cessé sur le compte de X au moment où ils avaient débuté sur le compte de Y. Les versements sur le compte de X, puis de Y, correspondaient à la période au cours de laquelle ils étaient administrateurs de la société A. De source policière, X et Y étaient connus pour corruption. Ils auraient reçu des gratifications en espèces dans le cadre de leur profession. De renseignements complémentaires, Y a également investi une partie des fonds dans des titres. Enfin, il ressort que X et Y ainsi que des membres de leur famille sont titulaires de plusieurs comptes auprès d'une **banque privée dans un paradis fiscal**. Au vu de ces éléments, les fonds versés en espèces sur les comptes de X et Y ainsi que tout ou partie des fonds détenus dans un paradis fiscal pourraient provenir des activités illicites de X et Y effectuées dans le cadre de leur profession. Une information judiciaire a été ouverte.*

Utilisation de comptes de passage, de sociétés écrans et de centres offshore

Plusieurs dossiers révèlent le recours à des techniques de blanchiment sophistiquées afin de rendre les opérations plus compliquées à détecter. Pour ce faire, les intervenants ouvrent des comptes à l'étranger, notamment au nom de sociétés écrans, qu'ils utilisent comme comptes de passage pour le transfert de fonds en provenance et/ou à destination de l'étranger, notamment de centres offshore.

*Une banque a adressé une déclaration de soupçon à la CTIF concernant des opérations suspectes ayant lieu sur les comptes ouverts par les intervenants A et B, tous deux résidant à l'étranger. Le compte de A a été crédité par plusieurs transferts internationaux provenant du **centre offshore X**. Une partie des fonds a été retirée en espèces, une autre partie a été transférée en faveur du compte de B pour être finalement transférée en faveur d'un compte de B à l'étranger. Par ailleurs, A a également versé en espèces sur le compte de B un montant très important dont l'origine est un compte dans le **centre offshore Y** et a annoncé l'arrivée prochaine d'un montant encore plus important. Il n'existe aucune justification économique à l'ouverture des comptes de A et B en Belgique pour y effectuer des transactions indiquant que ces comptes sont utilisés comme **comptes de passage**. Le but poursuivi semble être de rendre plus difficile toute recherche*

au sujet de l'origine et/ou de la destination des fonds. De renseignements recueillis par la CTIF auprès de la CTIF de renseignement financier du pays de résidence de A, il ressort que A et B font l'objet d'une enquête pour blanchiment de capitaux. Il apparaît que A est en lien avec un ex-président d'un pays africain. Ce dernier a détourné des sommes très importantes au détriment de son pays alors qu'il était au pouvoir. Une partie importante des fonds publics détournés a été placée sur des comptes dans le centre offshore X. Or, les transferts internationaux ayant crédité le compte de A proviennent également du centre offshore X. Par ailleurs, le pays africain concerné avait adressé des demandes d'entraide judiciaire précisément au pays de résidence de A et au centre offshore Y. Au vu de l'ensemble de ces éléments, les transactions financières réalisées en Belgique par A et B, ou du moins une partie de celles-ci, semblent être en relation avec des activités illicites de l'ex-président africain.

Investissements dans le secteur mobilier et immobilier et dans le secteur des assurances

L'investissement dans des valeurs mobilières, immobilières ou dans des assurances permet d'intégrer un volume important de fonds d'origine illicite dans le circuit économique légal. Ces opérations de blanchiment sont réalisées en Belgique ou à l'étranger aussi bien pour le compte d'intervenants belges qu'étrangers.

Cas 1

*Des membres de la famille d'un homme politique belge s'étaient présentés auprès d'une banque en Belgique avec une somme importante en espèces. Cette somme avait été immédiatement utilisée pour **l'achat de titres**. Les intervenants en avaient demandé la livraison physique, ce qui permettait de dissimuler la trace des fonds. L'homme politique en question faisait l'objet d'une enquête pour corruption de fonctionnaires. Les explications données par les intéressés pour justifier leurs opérations étaient peu crédibles. Ces opérations pourraient être en relation avec les faits de corruption mis à charge de l'homme politique membre de leur famille.*

Cas 2

*Le compte d'une société sise dans un centre offshore avait été crédité par un important transfert international en provenance de son compte auprès d'une banque à l'étranger. Peu après, une partie importante de ces fonds avait été investie dans un bien immobilier en Belgique. Quelque temps plus tard, la société avait revendu ce bien. Le fait d'acheter un bien immobilier et de le revendre aussi rapidement peut paraître suspect compte tenu des différents frais qu'entraîne **l'achat d'un bien immobilier**. La société offshore avait pris part à un programme d'aide humanitaire au Moyen-Orient dans le cadre duquel des irrégularités ont été mises en lumière autour d'un haut représentant d'une importante organisation*

internationale. Dans ce contexte, la société offshore pourrait avoir versé des commissions illégales afin d'obtenir certains contrats dans le cadre de l'aide humanitaire. Il est par ailleurs vraisemblable qu'une partie des bénéfices dégagés par ces contrats ait été investie dans un bien immobilier en Belgique.

Cas 3

*La CTIF antiblanchiment du pays A avait adressé une demande d'informations à la CTIF concernant un ressortissant belge. Ce dernier était le bénéficiaire économique d'une société de holding, sise dans un centre offshore, qui était titulaire de comptes auprès d'une banque dans le pays A. Le ressortissant belge était également titulaire de comptes et d'un **contrat d'assurance vie** auprès d'institutions également dans le pays A. De source policière, l'intervenant fait l'objet d'une enquête pour corruption privée. Les fonds en compte dans le pays A au nom de la société de holding et l'assurance vie au nom de l'intervenant pourraient être liés aux activités délictueuses de l'intéressé au cours de sa fonction.*

CONCLUSION

L'analyse des dossiers transmis en lien avec la corruption indique qu'ils sont principalement liés à la corruption de fonctionnaires publics et, dans une moindre mesure, à la corruption privée.

Les intervenants sont principalement soit, des personnes politiquement exposées (PPE), essentiellement de nationalité étrangère et/ou résidant à l'étranger soit, des fonctionnaires publics ou des personnes exerçant des fonctions dans le secteur privé, majoritairement de nationalité belge et/ou résidant en Belgique.

Les opérations de blanchiment sont principalement effectuées en recourant au système bancaire. Les ouvertures de comptes auprès d'institutions bancaires dans le seul but d'effectuer les opérations de blanchiment sont fréquentes. Le schéma classique des opérations consiste principalement, soit, en des versements en espèces suivis de transferts vers l'étranger, soit, en des transferts de l'étranger suivis de retraits en espèces.

Si la majorité des dossiers indique que les opérations de blanchiment sont effectuées par les personnes corrompues, plusieurs dossiers concernent des opérations de blanchiment effectuées par des tiers, en particulier lorsque ces dossiers concernent des PPE. Il s'agit notamment des membres de leur famille, des associés ou des titulaires de professions non financières.

Divers exemples illustrent également le recours à des techniques sophistiquées de blanchiment. Il s'agit notamment du recours à des services de gestion bancaire privée à l'étranger, à des comptes de passage, à des sociétés écrans et à des centres offshores.

L'investissement dans des valeurs mobilières, immobilières ou dans des assurances a également été observé, aussi bien pour le compte d'intervenants belges qu'étrangers.

* * *